



Contrat de mariage et biens en commun

Par **maudmend**, le **19/02/2010** à **15:02**

Bonjour, je suis actuellement mariée, sans contrat de mariage. Mon mari et moi-même sommes sur le point d'acheter un restaurant (murs et fonds). Nous apportons 100.000 euros en commun (dont 30.000 qui m'ont été donnés par mes parents), notre associé (mon oncle) apporte 400.000 euros. Et la banque nous accorde un prêt de 1.300.000 euros. Mon mari va être le gérant majoritaire et moi simple employée. Beaucoup de monde nous conseille de faire un contrat, en mettant le restaurant à son nom et par la suite les biens que nous achèterons au mien. Pour pouvoir être couvert en cas de faillite. Mes questions sont :
- Savez-vous si le projet de M. Sarkozy, concernant le fait que les gérants ne seront plus saisis personnellement en cas de faillite, est sur le point de devenir une réalité ?
- Que m'avez-vous conseillé, concernant ce contrat de mariage ?
Ma crainte étant que si l'on se sépare, je perde tout, mon travail et les économies que j'aurai investies dans l'affaire et surtout, que si l'affaire fonctionne bien, je ne me retrouve qu'avec ma mise de départ (soit 35.000 + 30.000 de dons) alors que l'affaire aura pris de la valeur.
Merci de vos conseils, cordialement